

ARRETE 2026/086
Feu d'artifice 13 juillet 2026

LE MAIRE DE MONTFORT LE GESNOIS,

VU

- Le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2 ;
- La loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, d'assurer la sécurité pendant toute la durée du feu d'artifice se déroulant à l'espace du Pont Romain ;

ARRETE

Article 1

La circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules le 13/07/2026 à partir de 19h00 jusqu'au 14/07/2026 à 02h00, rue de l'Eglise, rue des Piliers, sur le Pont Romain ainsi que le parking des pêcheurs.

Article 2

Le plan d'eau sera interdit au public et aux pêcheurs le 13/07/2026 à partir de 8h00 jusqu'au 14/07/2026 à 2h00.

Article 3

Les piétons pourront emprunter le Pont Romain pour y circuler ; l'arrêt y sera strictement interdit du 13/07/2026 à partir de 19h00 jusqu'au 14/07/2026 à 2h00.

Article 4

Le stationnement sera interdit à tous véhicules, sur la route de la Marine en agglomération et, du Pont Romain jusqu'à l'intersection route des Sittelles et route de Bouloire, le 13 juillet 2026 de 19h00 jusqu'au 14/07/2026 à 2h00.

Article 5

Des panneaux de déviation et d'interdiction seront mis en place aux lieux nécessaires par les services techniques.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Brigade de Gendarmerie de Saint-Mars-la-Brière.

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 11 juin 2026
Le Maire,
Anthony TRIFAUT

